



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 13 SEP. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Patrick Boisselet
Téléphone : 02.97.64.85.53/02
Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

EDF
Unité de Production Centre
Mission Eau Environnement
A l'attention de Madame Lénaïk DERLOT

63 Bd Jules Verger
BP 90323
55803 Dinard Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Expertise sur vannes avec vidange des biefs 23 et 24 du Blavet ; sis à « Kerousse » sur Commune d'Inzinzac-Lochrist

N° cascade: 56-2017-00240

P.J. :

Madame,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau, considéré complet le 18 juillet 2017, rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant les travaux visés en objet sis à « Kerousse » sur la commune d'Inzinzac-Lochrist pour lequel un récépissé vous a été délivré le 1^{er} août 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux seront réalisés en dehors de la période de chômage de la navigabilité soit entre le 30 octobre et le 10 novembre 2017 ;
- l'abaissement envisagé des biefs 23 et 24 du Blavet se fera de manière progressive ; le niveau d'eau ne devra pas être abaissé de plus de 10 cm par heure ;
- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions mécaniques (par mise en suspension de particules fines) par un dispositif de filtration à l'aval (botte de paille, géotextile, ...) ou chimiques (lait de ciment); à la fin du chantier, les lieux seront remis en état ;
- l'attention du demandeur est attirée sur le fait, qu'à l'avenir et hors mesures d'urgence, un système de batardeaux devra être mis en place pour les travaux prévisibles donc planifiables ; cette solution technique permettra de réaliser des travaux programmés en moindre débit et en deçà de la période de reproduction des salmonidés et d'émergence des juvéniles qui se déroule durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars ; en outre, ces travaux d'isolement des chantiers n'obéreront pas l'usage du domaine public fluvial qui demeurera praticable pour les usagers des canaux durant toute la période de navigation.

senb_pb_l_accord_vidange_bief_kerousse_inzinzac_56_2017_00240.odt

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie d'Inzinzac-Lochrist où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

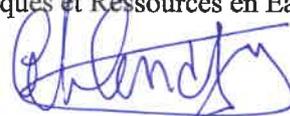
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie d'Inzinzac-Lochrist
- à la CLE du SAGE Blavet
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité